

DÉPARTEMENT : MOSELLE
COMMUNE : DANNE ET QUATRE VENTS

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020**

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Absents :	0

Date de convocation
03/11/2020

Date d'affichage
10/11/2020

L'an deux mil vingt le neuf novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **l'Espace Culturel (suite au COVID-19)**, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire**.

Membres présents : MM SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, MALYK France, DIEBOLD André, SCHEFFLER Sylvain, BAE Laetitia, BENZIDOUR Myriam, FRITSCH Christelle, WATZKY Lionel, BRUA Dolorès, JULLIENNE Michel, SANTIAGO Fabrice.

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : BENZIDOUR Myriam

ORDRE DU JOUR	
N°	OBJET
1	Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à une communauté de communes au 1 ^{er} janvier 2021
2	Convention de salage et déneigement entre la commune de PHALSBOURG et DANNE ET QUATRE VENTS
3	Annulation de la délibération du 20/07/2020 : vente de la parcelle N° 245/75 rue du Roth
4	Annulation de la délibération du 14/09/2020 : subvention exceptionnelle à l'artisan « les merveilles de LUZ »
5	Autorisations d'absence pour événements familiaux et autres motifs
6	Demande de participation financière pour l'achat de matériel école pour le 1 ^{er} degré utilisé par le RASED
7	Déclaration préalable à l'édification des clôtures
8	Demande de subvention DETR : aménagement de sécurité gens du voyage
9	Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme Fus@é
10	Maintenance des feux tricolores
11	Contrat de maintenance pour les défibrillateurs
12	Désignation d'un référent COVID-19
	Divers et communications

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal confie les fonctions de secrétaire de la séance de ce jour à Madame Myriam BENZIDOUR. Puis, il approuve, sans observation le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2020.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 1: TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE À UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 14 septembre 2020 relative au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes du Pays de Phalsbourg.

Il rend compte ensuite de la conférence des maires en date du 19 octobre 2020.

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg,
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg en date du 12 décembre 2017,
Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire le 1^{er} janvier 2021. Si, dans les trois mois précédents le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes du Pays de Phalsbourg existait à la date de publication de la loi ALUR » et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de DANNE ET QUATRE VENTS :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la décision de transfert doit être prise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 pour être valide,

Considérant les nouvelles dispositions des pouvoirs publics,

- s'oppose au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté de communes du Pays de Phalsbourg.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 14 septembre 2020.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 2 : CONVENTION DE SALAGE ET DE DÉNEIGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE PHALSBOURG ET DANNE ET QUATRE VENTS

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de salage a été mise en place entre la commune de PHALSBOURG et DANNE ET QUATRE VENTS par délibération du 22 janvier 2009.

La commune de PHALSBOURG a souhaité revoir les termes de cette convention en y ajoutant une annexe détaillant les tarifs de facturation.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les termes de la convention et de l'annexe à partir de l'hiver 2020-2021,
- Autorisent le Maire à signer la convention entre les deux parties et à en payer les factures en résultant.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 3 : ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 20 JUILLET 2020 : VENTE DE LA PARCELLE N° 245/75 RUE DU ROTH

Suite à la délibération du 20 juillet 2020 décidant de vendre la parcelle N° 245/75 rue du roth à Monsieur Florian FUND et Madame Laureen SCHMIDT, une promesse de vente avait été signée entre la commune et les futurs acquéreurs en date du 24/07/2020.

Monsieur le Maire fait lecture du mail des futurs acheteurs du 21 octobre 2020 ne souhaitant plus acquérir la parcelle citée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 20 juillet 2020 relative à la vente de la parcelle N° 245/75 rue du Roth.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 4 : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 SEPTEMBRE 2020 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ARTISAN « LES MERVEILLES DE LUZ »**

Suite à la délibération du 14 septembre 2020, accordant une subvention exceptionnelle à l'artisan « Les merveilles de Luz », le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de SARREBOURG-CHATEAU-SALINS nous a informé que cette subvention s'inscrit dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, qui répondent à une réglementation spécifique à la création ou l'extension d'une activité économique. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la commune est invitée à faire parvenir une estimation d'un expert indépendant estimant la valeur vénale du local, ou un justificatif de loyer ou d'acquisition, ainsi qu'une convention relative au versement d'une aide à l'investissement immobilier d'une entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide d'annuler la délibération du 14/09/2020 accordant une subvention de 200,00 €.**

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 5 : AUTORISATION D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX ET AUTRES MOTIFS**

Le maire informe l'assemblée que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et à diverses circulaires et instructions ministérielles, les collectivités territoriales peuvent accordées aux agents territoriaux, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes. L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service: ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Considérant qu'avant de pouvoir délibérer, il faut demander l'avis du comité technique du Centre de Gestion, il est décidé que ce point est reporté et sera soumis aux membres du Conseil Municipal dès retour de l'avis du Comité Technique.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 6 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE 1^{ER} DEGRÉ UTILISÉ PAR LE RASED**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Madame SPENDLE, adjointe au maire de Phalsbourg qui sollicite une participation financière pour le renouvellement du matériel utilisé par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED).

Les interventions s'effectuent auprès des écoles maternelles et/ou primaires avec l'intervention d'une psychologue.

La psychologue dispose actuellement un matériel d'évaluation âgé de 15 ans. Or ces matériels devraient être renouvelés tous les 10 ans.

Le devis s'élève à 3 584,00 € pour 1 721 élèves concernés sur le secteur, soit un coût de 2,08 € par élève. Ainsi, la participation de la commune de DANNE ET QUATRE VENTS pour 59 élèves serait de 122,72 €.

Cette participation serait à régler à la commune de PHALSBOURG qui supporte la totalité des charges (locaux, fournitures diverses, outil informatique, ..)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal s'engage à verser à la commune de Phalsbourg la somme de 122,72 €, montant correspondant à la participation de la commune de DANNE ET QUATRE VENTS au renouvellement du matériel d'évaluation spécifique du RASED.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 7 : DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES**

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R*421-12, d) du code de l'urbanisme permet au Conseil Municipal de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration préalable pour les clôtures permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Règlement National d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR : AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ANTI-INTRUSION DES GENS DU VOYAGE

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet de :

«Aménagement-investissement de sécurité autour du stade de football : anti-intrusion des gens du voyage»

Monsieur le Maire rappelle qu'en août 2017, et à deux reprises cette année (août et septembre), des gens du voyage se sont installés sans aucun accord sur les parcelles à côté du terrain de football. Ces parcelles appartiennent à la commune et servent de terrain d'entraînement à l'association sportive.

Pour s'installer sur ce terrain, les gens du voyage ont cassé les cadenas et ont démonté les boulons des barrières qui encadrent le terrain d'entraînement. Ils ont cassé le coffret électrique pour se brancher dessus, ont forcé le poteau d'incendie pour l'eau courante. Le Maire précise que pour empêcher le dépôt de poubelles sauvages, des poubelles supplémentaires ont été mises en place à l'Espace Culturel.

Après leur passage, la commune doit nettoyer le terrain d'entraînement laissé dans un état pitoyable, ramasser les débris et le papier hygiénique aux alentours (jusqu'à 500 mètres autour de leur campement), contacter EDF pour la réparation du coffret électrique. Le Maire précise que la SUEZ a estimé un volume d'eau consommé de 271 m³ imputable aux gens du voyage sur la période du 2 au 16 août et du 18 au 22 septembre de cette année.

Afin d'empêcher l'intrusion des gens du voyage, le Maire informe de l'aménagement qu'il faudra mettre en place pour y palier :

- Mise en place de murs en béton
- Rehausse centrale (îlot)
- Déplacement de la barrière centrale
- Création d'un fossé d'une longueur de 50 mètres

Tous ces travaux devraient permettre d'éviter l'installation des gens du voyage sur le terrain d'entraînement.

Monsieur le Maire soumet le devis de la société PHALSBOURG CONSTRUCTION de PHALSBOURG, pour un montant de 22 108,00 € HT, soit un TTC de 26 529,60 €.

Suite au passage de Monsieur le Sous-Préfet dans la commune le 22 septembre 2020, s'engageant à nous octroyer une aide, après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux d'investissement de sécurité anti-intrusion des gens du voyage,
- **FIXE** le plan de financement, comme suit :

COUT TOTAL H.T.	22 108,00 €
COUT TOTAL T.T.C.	26 529,60 €
Subvention D.E.T.R. : escomptée 60 %	13 264,80 €
A la charge de la commune : fonds propres si subventions obtenues	8 843,20 €

- **S'ENGAGE** à inscrire les montants nécessaires au budget primitif,

- **SOLLICITE** la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux,
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 9: ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU PROGRAMME FUS@É « FACILITER LES USAGES @ÉDUCATIFS**

Le maire de la commune de DANNE ET QUATRE VENTS expose au conseil municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@e comme « Faciliter les USages @-éducatifs ».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttrelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour faire, un Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet espace Numérique de Travail du 1er degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés, ...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour l'adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander différents matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique, ...) dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de d'autoriser le Maire à signer cette convention au nom de la commune de DANNE ET QUATRE VENTS.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de l'adjointe en charge des écoles et après en avoir délibéré, adopte ce point par 14 voix pour et une abstention des membres présents.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 10 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES

Le Maire fait lecture du contrat de maintenance réceptionné par la société EST RÉSEAUX de PHALSBOURG nous proposant l'entretien annuel des feux tricolores pour un montant de 520,80 €.

Après délibération, à l'unanimité, décide de ne pas souscrire le contrat de maintenance proposé par EST RÉSEAUX de PHALSBOURG.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 11 : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES DÉFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire informe qu'un 3^{ème} défibrillateur a été installé sur la façade de l'église pour les habitants du centre du village. Un contrat de maintenance doit être mis en place car les défibrillateurs doivent être vérifiés annuellement. CARDIA PULSE qui a installé les 2 derniers défibrillateurs de la commune et qui gère la maintenance annuelle de 2 défibrillateurs situés à l'Espace Culturel et à la Mairie propose de regrouper la maintenance des 3 appareils dans le même contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- approuve à l'unanimité le contrat présenté par le Maire,
- autorise le Maire à signer un contrat de maintenance avec la société CARDIA PULSE de REICHSTETT à compter du 16 novembre 2020, pour un montant annuel de 399,00 € HT pour les trois défibrillateurs communaux,
- donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de payer les factures en résultant.
- **annule la délibération du 20 juillet 2020 concernant le contrat de maintenance de deux défibrillateurs.**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 12 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COVID

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre d'information N° 22 adressée aux Maires de la Moselle concernant le CORONAVIRUS COVID-19.

Cette lettre évoque le soutien aux personnes vulnérables pendant le confinement en :

- activant un registre des personnes isolées et fragiles,
- menant des actions de sensibilisation vers les personnes vulnérables,
- organisant des campagnes d'appels ciblés vers ces personnes,
- désignant au sein du Conseil Municipal un référent COVID chargé de suivre toutes ces questions.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Madame Nathalie LOZITO-URBES référente du COVID-19 qui a donné son accord.

DIVERS ET COMMUNICATIONS :

- L'assassinat de Monsieur Samuel PATY par décapitation, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier. L'Association des Maires de France appelle toutes les communes de France à témoigner leur solidarité en respectant une minute de silence lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. En début de séance, Monsieur le Maire demande qu'on respecte une minute de silence à l'attention de Monsieur Samuel PATY.
- Local technique : MATEC a transmis 3 versions comprenant un tableau de surface et un chiffrage pour chaque opération, ainsi qu'un plan d'implantation schématique représentant l'emprise de chaque version. Ces versions ont été soumises au Conseil Municipal, à savoir :
 - Version 1 : atelier technique d'une superficie de 169 m2 pour un montant estimé à 357 890,00 € HT
 - Version 2 : atelier technique + mairie d'une superficie de 237 m2 pour un montant estimé à 498 500,00 € HT

- Version 3 : atelier technique + mairie + local Sapeurs-Pompiers : 312 m2 pour un montant estimé à 627 500,00 € HT

Après discussion, les membres présents retiennent la version N° 3 par 13 voix pour et 2 voix contre (ces 2 membres du Conseil ont opté pour la version N° 2). La version 3 est retenue, mais ils demandent que les surfaces soient revues à la baisse, et demandent à Monsieur le Maire de recontacter MATEC pour revoir le dossier. Pour ce faire, il a également été décidé de travailler préalablement sur ce dossier avec plusieurs membres du Conseil Municipal.

- Suite à l'achat d'un nouveau vidéo projecteur, il est décidé l'achat d'un écran à fixer à l'Espace Culturel en manuel en 200 cm x 200 cm. Un membre a opté pour la version en fonctionnement électrique.
- Le contrôle de l'Aire de jeux a été effectué au courant du mois d'octobre.
- L'ouvrier saisonnier a été embauché pendant une période de 3 mois et demi. La commune a bénéficié de 4 420,00 € d'aide dans le cadre de 400 jobs d'été.
- Le Conseil Municipal choisit l'entreprise SCHEUER de DRULINGEN pour l'impression des bulletins municipaux de fin d'année.
- Le curage des fossés a été réalisé fin octobre route de Bonne Fontaine et dans la Grand'Rue.
- Sécurisation des rues du village : une première expérience de la formule « Paroles d'habitants » a eu lieu mi-octobre, des habitants étaient invités à un échange sur le thème de la «sécurité dans le village». Une vingtaine de personnes seulement ont répondu à l'appel, mais les échanges ont été très constructifs. Deux groupes ont travaillé de manière très ludique et participative sur les problèmes que l'on rencontre actuellement (plan du village à l'appui) et les solutions que l'on peut envisager. Après l'échange, plusieurs dizaines de remarques, de propositions ont été récoltées. Mais il sera difficile de contenter tout le monde : Les uns voient du danger là où d'autres n'en voient pas, certains préconisent des solutions assez radicales, d'autres plus douces. Les deux points noirs sont le carrefour rue de l'Eglise-rue du Château et rue du Presbytère et rue de Phalsbourg-rue du Château et rue des Mirabelles.
- Cérémonie du 11 novembre est restreinte : le Maire se rendra au monument aux morts accompagné de 2 Sapeurs-Pompiers et d'adjoints.
- Les jeux au sol et les 2 projecteurs ont été subventionnés à hauteur de 50 % par la DETR pour un montant de 1 413,50 €.
- La séance a été levée à 22 h 20.

Secrétaire de séance :
Myriam BENZIDOUR